



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE



ARRETE PORTANT ETABLISSEMENT DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

ARR N° 2022-68

Le Maire de La Commune de LES ASSIONS, Ardèche

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 septembre 2022 relatif au projet de lignes directrices de gestion de La Commune de LES ASSIONS, Ardèche;

ARRETE

Article 1 :

Les lignes directrices de gestion de La Commune de LES ASSIONS, Ardèche sont arrêtées conformément au document annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Les lignes directrices de gestion, qui prennent effet au 1^{er} juillet 2022, sont établies pour une durée de 6 ans et pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période.

Fait à .LES ASSIONS, le .4 octobre 2022

P/o Le Maire,
Le 1^{er} Adjoint
Pierre THIBON



Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

PUBLIÉ LE : 04/10/2022